



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2022. 499

1. Intitulé du projet

Installation et atterrissage du câble sous-marin de télécommunication reliant les Iles de Terre de Haut à Terre de Bas (Les Saintes)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GUADELOUPE DIGITAL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alain MORALES, Directeur Général Guadeloupe Digital

RCS / SIRET

8 7 9 4 0 0 3 0 7 0 0 0 2 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la zone économique exclusive ou sur le plateau continental.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en place d'un câble de communication (fibre optique) sous-marin entre Terre de Haut (Anse Crawen) et Terre de Bas (Anse des mûriers), avec un atterrissage dans des chambre de plage déjà en place.

Le câble sera enterré dans la zone des plages et posé sur le fond marin avec des coquilles en fontes (protection et lestage du câble).

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

La desserte par câble sous-marin des Iles des Saintes fait partie intégrante de ce plan d'investissement.

C'est un système de câble sous-marin de fibre optique à Très Haut Débit d'environ 2036 mètres assurant l'accès numérique à du haut débit pour les habitants de Terre de Bas aux Saintes.

Il a été choisi de relier Terre de Bas à la plage de Krawen (et non Marigot, à l'opposé de l'île) pour réduire le linéaire de câble sous-marin (réduction du coût) et les incidences sur le milieu marin (diminution du linéaire de fonds marin impacté par le milieu).

Le choix de passage du câble a été fait en tenant compte de la présence d'anciens câbles et conduites présents sur le secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux du projet se scinde en 3 étapes:

1. Atterrage du câble à la chambre de plage de Terre de Haut : Une tranchée sera réalisée le jour de l'arrivée du câble à partir de l'extrémité des conduites enterrées de la chambre de plage déjà en place, qui seront dégagées et jusqu'au point d'atterrage sur l'estran pour accueillir le câble. La tranchée sera prolongée quelques mètres sous l'eau (longueur du bras de la pelleuse) au droit de la plage. La profondeur de cette tranchée sera comprise entre 1,50 et 3 mètres selon les conditions de sol.

En fin de travaux la plage sera remise dans son état initial, la tranchée rebouchée ainsi que l'entrée des conduites en haut de plage. Le câble sera alors totalement invisible et inaccessible aux usagers de la plage.

2. Déploiement du câble entre Terre de Haut et Terre de Bas : le câble sera chargé sur une barge aménagée pour cette opération (caractéristiques en annexe). Une reconnaissance de la route sera effectuée par des plongeurs scaphandriers avant l'installation. L'embarcation sera positionnée en face d'une Chambre Plage, à une centaine de mètres, suivant la profondeur d'eau. Un treuil (ou JCB) sera positionné à la chambre plage. Une corde sera installée entre le treuil et la barge. L'extrémité accessible du câble sera tirée jusqu'à l'intérieur de la chambre plage avec cette corde. Pendant le tirage, le câble sera en flottaison, supporté à l'aide de bouées.

Il n'est pas prévu d'ensouiller le câble sur le fond marin. Le câble sera simplement posé sur le fond marin. Dans les zones côtières (sur 200m), des coquilles fontes seront installées sur le câble pour assurer une protection supplémentaire. Ces coquilles seront ancrées pour éviter des déplacements ponctuels dû aux courants et protéger l'environnement.

3. Atterrage du câble à Terre de Bas : Avant tout, un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone de travaux afin d'interdire l'accès au chantier. La barge se positionnera sur le ponton présent. Un navire annexe apportera jusqu'à la plage un filin flottant. Sur la barge, l'extrémité du câble sera maillée au filin pour le tirage depuis la plage. Sur la plage, le câble sera placé dans une tranchée de 1,5 à 2 m de profondeur jusqu'à l'entrée des conduites de la chambre de plage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'un câble sous-marin « standard » pour télécommunication de type URC1. Il est composé d'un faisceau central de 72 fibres optiques (fibres en verre), à laquelle viennent ensuite s'ajouter différentes enveloppes supplémentaires de protection afin de renforcer la résistance du câble face aux risques associés à son environnement naturel et aux activités humaines.

Un ensouillage naturel est attendu sur les parties les plus côtières où les mouvements sédimentaires sont les plus importants.

Comme la liaison Terre de Haut – Terre de Bas est très courte, il n'y a pas lieu de régénérer le signal optique, par conséquent il n'y aura pas de courant électrique dans le câble. Les câbles à fibres optiques véhiculent des signaux qui ne génèrent pas de champ magnétique significatif. Ainsi il n'y aura aucune perturbation électro-magnétique lors de la phase d'exploitation du câble.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au vu des montants financiers engagés sur le milieu marin (<1 900 000€), le dossier est soumis à DECLARATION LOI SUR L'EAU (en cours de rédaction)

Le projet est soumis à une étude de cas par cas selon l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le projet est aussi soumis à une Demande de Concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports (Articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques) (en cours de rédaction)

Procédure réglementaire au titre des sites inscrits et des Espaces Remarquables du Littoral

Autorisations communales de voiries (en Annexe)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le câble de type URC-1 DA4.2_5.0 sera déployé sur 2 036 mètres Le diamètre extérieur du plus gros élément (coquilles en fontes pour protection et maintien du câble au fond de l'eau) est de 0,2 m.	La surface d'impact sur le milieu marin est de 407 m ² .
Sur la plage de Terre de Haut, le câble est enterré grâce à une pelle mécanique. La tranchée réalisée pour cette installation est d'environ 3m de large, sur une longueur de 20 m (distance moyenne entre les conduites de la chambre de plage et la mer). Tous les sites à terre seront remis en état après travaux (réensablement avec matériaux excavés)	La surface d'impact sur la plage est d'environ 60 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Anse Crawen - Terre de Haut Anse des Murieurs - Terre de Bas	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long. <u>15° 5 1' 17" ___</u> Lat. <u>6 1° 36' 58" ___</u> Point d'arrivée : Long. <u>15° 5 1' 29" ___</u> Lat. <u>6 1° 36' 11" ___</u> Communes traversées : Terre de Haut (97137) Terre de Bas (97136)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Installation des chambres de plage de raccordement installés en novembre 2021 + installation des 12 premiers mètres, à la sortie des chambres.

Les travaux ont été faits suite à des autorisations communales de voirie (en annexe).

Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'autorisation environnementale

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'anse Crawen est située à proximité du massif du Chameau, inscrit en ZNIEFF terrestre de type II (mais pas inclus dedans) Les incidences seront négligeables sur cette zone.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux zones, encadrant la plage, à proximité directe de l'Anse Crawen sont soumises aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope ("extension Terre-de-Haut APB971-07" et Terre-de-Haut APB971-01"). Les travaux ne sont pas situés dans la zone couverte par les arrêtés
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terre de Haut (97137) Terre de Bas (97136)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones littorales d'atterrage du câble (Anse Crawen et Anse des mûriers) ne sont pas des sites patrimoniaux remarquables mais sont classées en "espaces remarquables" au titre de l'article L.146-6 de la Loi littoral
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Terre de Bas (97136) possède un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majeure partie de la commune de Terre de Haut est en site inscrit (Terre de Haut, Ilet à Cabrit, Grand Ilet, Ilet de la Retonde "SI971-04") La plage de l'Anse Crawen fait partie de ce site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Pain de sucre, trop éloigné (850 mètres) pour subir les incidences du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des matériaux excavés pour l'atterrage du câble sera réutilisé pour la remise en état des sites (plage de Crawen et zone d'estran dans le port de l'anse des mûriers).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur zones de plages: les chambre de plage sont déjà en place, avec des conduites menant en début de plage. Aucune végétation n'est présente entre ces conduites et la mer. Seule la tranchée sur la zone d'estran pourra avoir un impact, notamment sur les tortues marines. Toutefois la durée des travaux est très courte (1 à 2 jours) et des mesures d'évitement seront mises en oeuvre (définies avec la DEAL,) afin d'avoir un impact négligeable sur ces espèces. Sur les biocénoses marines : les zones sédimentaires seront privilégiées. Surface impactée < 407 m ² , aucun ensouillage prévu, pose du câble lesté par coquille en fonte. Fixation de coquilles au substrat pour éviter le ragage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est soumis au risque de houle cyclonique. La mise en place des coquilles en fontes et leur fixation au substrat permettra de maintenir le câble lors de ces épisodes de fortes houles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place du câble sur le domaine maritime fait intervenir une barge, dont les caractéristiques sont listées en annexe. La mise en place du câble sur la zone de plage nécessite l'intervention d'engins de génie civil classiques (pelle mécanique).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en phase de travaux mais à des seuils bas (liés des engins de chantier)

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les conduites et le câble sont enterrés suffisamment profond (1.50-2m) sur la zone de plage pour ne pas porter atteinte aux usagers . En mer, les usages (pêche, ancrage de navires de tourisme, plongées, etc..) ne seront pas impactés en l'absence d'utilisation d'engins de pêche de fond traînants (non utilisés aux Saintes)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de câble sera positionné à proximité d'autres câbles de communication, déjà installés au cours des 10 dernières années. Il sera également positionné à proximité d'une conduite d'eau potable.

Ce câble est susceptible d'être cumulé par les superficies impactées au sol en réduisant (de manière très limitée toutefois) l'emprise au sol des habitats marins. Parmi les habitats marins, citons la présence d'herbiers de phanérogames marines en bordure de côte. Toutefois l'emprise de ce câble (de 20cm de diamètre) aura une incidence très limitée au vu du linéaire concerné sur cet habitat (150m environ).

Le câble a été volontairement positionné au sud des câbles et conduites existantes, afin de limiter les risques de superposition de ces derniers, rendant impossible une intervention rapide en cas de casse.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une cartographie de la zone sous marine de pose du câble a été réalisée (en annexe) pour limiter l'incidence sur les récifs coralliens et notamment cartographier la présence d'espèces coralliennes protégées. Les zones sédimentaires seront privilégiées pour la pose du câble.

Le câble sera installé sur le tracé choisi avec le mou nécessaire et suffisant pour lui permettre d'épouser au mieux les fonds marins et éviter des boucles ou des suspensions. Un plongeur scientifique accompagnera les scaphandriers, afin que le câble ne soit pas positionné sur des espèces coralliennes protégées. Il sera fixé au fond par un lest (coquilles de fonte) dans les zones de substrat dur. Ces coquilles seront ancrées pour éviter des déplacements ponctuels (ragage) dus aux courants et ainsi de protéger les biocénoses environnantes. Les travaux de plage à l'Anse Crawen seront réalisés en un court laps de temps (1 à 2 jours).

Des incidences sur les pontes de tortues marines sur la plage en phase de travaux seront évitées grâce à la mise en place de plusieurs mesures discutées et validées avec la DEAL et l'ONF : suivi des traces 60 jours avant travaux, plan de circulation des engins sur la plage, profondeur suffisante d'enfouissement sur la plage, etc.. Les mesures ERC sont détaillées en annexes.

Le câble sera enterré suffisamment profond pour ne pas avoir d'incidence sur la ponte de tortues marines les années suivantes. L'ensemble des sites de travaux à terre (Anse Crawen et anse des mûriers) sera remis en état après travaux. Aucune végétation de plage n'est présente entre la conduite de chambre de plage et la mer à l'Anse Crawen.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au niveau marin, aucun impact ne sera présent sur la qualité de l'eau, la faune vagile, les mammifères marins et l'avifaune. Les incidences sont réduites uniquement au compartiment "habitats". La cartographie préalable permet d'identifier les zones de faible sensibilité et au besoin d'adapter le tracé du câble si la présence d'espèces protégées ou de biocénoses sensibles est avérée. La surface d'emprise du câble en milieu sous-marin reste très faible (<410m²) du fait de l'utilisation de coquilles en fontes (par rapport à des matelas béton ou cavalier).

Au niveau terrestre, la très courte durée des travaux sur la plage et la mise en place de mesures d'évitement fortes à (vérification d'absence de pontes de tortues) permettra d'éviter les incidences sur les tortues marines, qui seront alors négligeables. Les conduites des chambres de plage, déjà en place, sont très proches de l'eau (environ 20 m) avec une absence de végétation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°1 signée Annexe n°2: Plan de situation Annexe n°3: Plan des chambres de plage de connexion déjà en place sur Crawen et Anse des Mûriers Annexe n°4: Illustration des travaux déjà réalisés Annexe n°5: Contrôle technique du nouveau tracé par la société AMAYA Travaux Sous-Marins Annexe n°6: Permissions communales de travaux de voirie Annexe n°7: Description des biocénoses marines Annexe n°8: Mesures d'Accompagnement, d'Evitement et de Réduction prévues au dossier

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à BAIE-MAHAULT

le, 04/05/2022

Signature



The signature block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp includes the text 'Commune de Baie-Mahault' and 'www.baie-mahault.fr'.

